



NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT ET UNIÈME SESSION

17 AVRIL — 4 MAI 1956

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NEW-YORK

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES ET DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY), LTD., Church Street, Box 724, Pretoria.
TECHNICAL BOOKS (PTY), LTD., Faraday House, P. O. Box 2866, 40 St. George's Street, Cape Town.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima.

CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP University College of Ghana, Legon, Accra.

KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP, Box 30167, Nairobi.

LIBYE: SUKKI EL JERBI (BOOKSELLERS) P. O. Box 78, Istiklal Street, Benghazi.

MAROC: AUX BELLES IMAGES 281, avenue Mohammed V, Rabat.

NIGÉRIA: UNIVERSITY BOOKSHOP (NIGERIA) LTD. University College, Ibadan.

NYASSALAND: BOOKERS (NYASSALAND) LTD. Lontyre House, P. O. Box 34, Blantyre.

OUGANDA: UGANDA BOOKSHOP P. O. Box 145, Kampala.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE" 9 Sh. Ardj Pasha, Le Caire.
AL NAHDA EL ARABIA BOOKSHOP 32 Abd-el-Khalek Sarwar, Le Caire.

RHODÉSIE DU NORD: J. BELDING, P. O. Box 750, Mufuira.

RHODÉSIE DU SUD: THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.

TANGANYIKA: DAR-ES-SALAAM BOOKSHOP P. O. Box 9030, Dar es-Salaam.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: L'IMPRIMEUR DE LA REINE Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

Porto Rico: PAN AMERICAN BOOK CO. P. O. Box 3511, San Juan 17.
BOOKSTORE, UNIVERSITY OF PUERTO RICO Rio Piedras.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A. Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES, Casilla 972, La Paz.
LOS AMIGOS DEL LIBRO Calle Perú esq. España, Casilla 450, Cochabamba.

BRÉSIL: LIVRARIA AGIR Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
LIVRARIA FREITAS BASTOS, S. A. Caixa Postal 899, Rio de Janeiro.
LIVRARIA KOSMOS EDITORA Rua Rosario 135/137, Rio de Janeiro.

CHILI: EDITORIAL DEL PACIFICO, Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE: LIBRERIA AMERICA, Calle 51 Núm. 49-58, Medellín.
LIBRERIA BUCHHOLZ Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS Apartado 1313, San José.

CUBA: CUBARTIMPEX Apartado Postal 6540, La Habana.

EL SALVADOR: LIBRERIA CULTURAL SALVADOREÑA 2a. Av. Sur, San Salvador.
MANUEL NAVAS Y CIA. 1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA Casilla 362, Guayaquil.
LIBRERIA UNIVERSITARIA Calle Garcia Moreno 739, Quito.

GUATEMALA: LIBRERIA CERVANTES 5a. Av. 9 39, Zona 1, Guatemala.
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA 6a. Av. 14-33, Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A. Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Av. 8A Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS DE SALVADOR NIZZA Calle Fie. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima.
LIBRERIA STUDIUM, S. A. Amargura 939, Apartado 2139, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA DOMINICANA Mercedes 49, Santo Domingo.

URUGUAY: LIBRERIA RAFAEL BARRETT Ramon Anzor 4030, Montevideo.
REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROJ. H. D'ELIA Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244, Colombo.

CHINE: THE WORLD BOOK COMPANY, LTD. 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD. 211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EULYOO PUBLISHING CO., LTD., 5, 2 KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY 25 Nathan Road, Kowloon.

INDE: ORIENT LONGMANS Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras et New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY Calcutta et New Delhi.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN LTD. Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD. 6 Tori-Nichome, Nishinbashi, Tokyo.

PAKISTAN: THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore.
THOMAS & THOMAS, Karachi.

PHILIPPINES: PHILIPPINE EDUCATION COMPANY, INC. 1104 Castillejos, P. O. Box 620, Quiapo, Manila.
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD. Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD. 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
NIBONDH & CO., LTD. New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.
SUKSAN PANIT Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-PAPETERIE XUAN THU 185, rue Tu do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D): R. EISENSCHMIDT Schwanthaler Str. 59, Frankfort/Main.
ELWERT UND MEURER Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

AUTRICHE: GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I.
GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.

BULGARIE: RAZNOIZNOS, 1, Tzar Assen, Sofia.

CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE 10 Alexander the Great Street, Strovolos.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD. Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE: AGUILAR S. A. DE EDICIONES Juan Bravo 38, Madrid 6.
LIBRERIA BOSCH, Ronda Universidad 11, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA, Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: EDITIONS A. PÉDONÉ 13, rue Soufflot, Paris (V°).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN 28, rue du Stade, Athènes.

HONGRIE: KULTURA, B. P. 149, Budapest 62.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE, Dublin.

ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR EYMUNDSSONAR H. F. Austurstraeti 18, Reykjavik.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI Via Gino Capponi 26, Firenze, et Via Paolo Mercuri 19/8, Roma.
AGENZIA E. L. O. U., Via Meravigli 16, Milano.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSSCHSCHUMMER Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

POLOGNE: PAN, Pałac Kultury i Nauki, Warszawa.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA. 186 rua Aurea, Lisboa.

ROUMANIE: CARTIMEX, Str. Anstide Briand 14 18, B. P. 134-135, Bucureşti.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE P. O. Box 569, London, S.E. 1 (et agences HMSO à Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUÈDE: C. F. FRITZ'S KUNGL. HOVBOKHANDEL A B Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE: LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zurich 1.

TCHÉCOSLOVAQUIE: ARTIA LTD., 30 ve Smečkách, Praha, 2.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE 469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES: MEJDOUNARODNAJA KNIGA Sniolenskaia Plochotchad, Moskva.

YUGOSLAVIE: CANKARJEVA ZALOZBA, Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
PROSVJETA, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE, Import-Export Division, B. P. 55-9, Terazije 16/1, Beograd.

INDES OCCIDENTALES

BERMUDES: BERMUDA BOOK STORES Reid and Burnaby Streets, Hamilton.

CURAÇAO (ANTILLES NÉERLANDAISES): BOEKHANDEL SALAS, B. P. 44.

GUAYNE BRITANNIQUE: BOOKERS STORES, LTD. 20 23 Church Street, Georgetown.

JAMAÏQUE: SANGSTERS BOOK ROOM 911 Harbour Street, Kingston.

TRINITÉ ET TOBAGO: CAMPBELL BOOKS LTD., Port of Spain.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.

IRAN: MEHR AYIN BOOKSHOP Abbas Abad Avenue, Isfahan.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES 35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH J. BAHOUS & CO. Dar ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE 92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE: U. N. ASSOCIATION OF AUSTRALIA McEwan House, 343 Little Collins St., Melbourne C. 1, Vic.
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S. A.
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD. Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD. 363 Swanston Street, Melbourne, Vic.
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.
UNIVERSITY BOOKROOM University of Melbourne, Parkville N. 2, Vic.
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED Manning Road, University of Sydney, N.S.W.

NOUVELLE-ZÉLANDE: GOVERNMENT PRINTING OFFICE Private Bag, Wellington (et Government Bookshops à Auckland, Christchurch et Dunedin).

[64F1]

Les publications de l'Organisation des Nations Unies peuvent être achetées ou commandées en librairie dans le monde entier et payées en monnaie locale. Pour plus amples renseignements, écrire à la Section des ventes, ONU, New York, N. Y. 10017, ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Printed in Switzerland
Reprinted in U.N.

Price: \$U.S. 0.15
(or equivalent in other currencies)

13832-June 1956-1,100
22507-November 1964-150



NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT ET UNIÈME SESSION

17 AVRIL — 4 MAI 1956

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NEW-YORK

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session à laquelle la résolution a été adoptée.

E/2889
22 mai 1956

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
Ordre du jour de la vingt et unième session	1	607 (XXI). Travail forcé (point 11)	
		Résolution du 1 ^{er} mai 1956	8
Résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt et unième session:		608 (XXI). Esclavage (point 12)	
597 (XXI). Développement économique des pays sous-développés (point 5)		Résolution du 30 avril 1956	8
Résolutions (A et B) du 4 mai 1956	3	609 (XXI). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres (point 13)	
598 (XXI). Etude des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome en tant que facteur du développement économique (point 23)		Résolution du 26 avril 1956	9
Résolution du 4 mai 1956	4	610 (XXI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 14)	
599 (XXI). Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques (point 7)		Résolutions (A et B) du 1 ^{er} mai 1956	9
Résolution du 3 mai 1956	5	611 (XXI). Assistance et relèvement en Corée (point 15)	
600 (XXI). Coopération internationale en matière de cartographie (point 6)		Résolution du 24 avril 1956	10
Résolution du 2 mai 1956	5	612 (XXI). Demande d'admission de la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (point 24)	
601 (XXI). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (point 4)		Résolution du 26 avril 1956	10
Résolution du 18 avril 1956	6	613 (XXI). Organisations non gouvernementales : demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau (point 17)	
602 (XXI). Rapport du Fonds monétaire international (point 3)		Résolutions (A et B) du 20 avril 1956	10
Résolution du 19 avril 1956	6	Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa vingt et unième session:	
603 (XXI). Convention sur la circulation routière adoptée à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles [Genève, 19 septembre 1949] (point 22)		Election du Bureau du Conseil pour 1956	13
Résolution du 26 avril 1956	6	Réforme du calendrier universel	13
604 (XXI). Reconnaissance et exécution des sentences arbitrales étrangères (point 8)		Election de membres des commissions techniques du Conseil	13
Résolution du 3 mai 1956	7	Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil	14
605 (XXI). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (point 9)		Date d'ouverture de la vingt-deuxième session	14
Résolution du 3 mai 1956	7	Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session	14
606 (XXI). Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (point 10)		Organisation des travaux de la vingt-deuxième session	15
Résolution du 20 avril 1956	8		

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION

adopté par le Conseil à sa 900^e séance, le 17 avril 1956

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1956.
2. Adoption de l'ordre du jour de la session.
3. Rapport du Fonds monétaire international.
4. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
5. Développement économique des pays sous-développés ¹.
6. Coopération internationale en matière de cartographie.
7. Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques.
8. Reconnaissance et exécution des sentences arbitrales étrangères.
9. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
10. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
11. Travail forcé.
12. Esclavage.
13. Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres.
14. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
15. Assistance et relèvement en Corée.
16. Réforme du calendrier universel.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Elections.
19. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
20. Incidences financières des décisions prises par le Conseil.
21. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session et détermination de la date où commencera l'examen de chaque question.
22. Convention sur la circulation routière adoptée à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles (Genève, 19 septembre 1949) ².
23. Convocation d'une conférence internationale sur la création de ressources énergétiques et matérielles nouvelles ².
24. Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture présentée par la Tunisie ².

¹ Le Conseil a décidé d'examiner sous ce point une question supplémentaire intitulée « Etudes relatives au rôle de l'énergie nucléaire dans le développement économique ».

² Point supplémentaire.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT ET UNIÈME SESSION

597 (XXI). Développement économique des pays sous-développés

A

INDUSTRIALISATION

Le Conseil économique et social,

Ayant présents à l'esprit les principes généraux et les recommandations énoncés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 521 (VI) et 522 (VI) du 12 janvier 1952, et par le Conseil dans ses résolutions 416 F (XIV) du 11 juillet 1952, 461 (XV) du 23 avril 1953, 532 C (XVIII) du 5 août 1954 et 560 (XIX) du 7 avril 1955, et réaffirmant les responsabilités particulières du Conseil quand il s'agit de susciter et de coordonner les activités visant à accélérer l'industrialisation et à améliorer la productivité des pays en voie de développement, cette accélération et cette amélioration étant des éléments essentiels de tout programme de développement équilibré,

Ayant examiné les rapports intitulés « Aperçu des travaux intéressant l'industrialisation et la productivité »³ et « Propositions concernant un programme de travail sur l'industrialisation et la productivité »⁴, présentés par le Secrétaire général en exécution de la résolution 560 (XIX) du Conseil,

Considérant l'œuvre utile que poursuivent actuellement, dans les domaines de l'industrialisation et de la productivité, l'Organisation des Nations Unies, et notamment ses commissions économiques régionales, ainsi que les institutions spécialisées,

Considérant que les travaux futurs dans le domaine de l'industrialisation devront viser des buts pratiques et répondre aux vœux des pays en voie de développement,

Reconnaissant la nécessité de prendre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sous l'égide du Conseil, des dispositions structurales appropriées pour traiter les questions d'industrialisation et de productivité,

1. *Félicite* le Secrétaire général des études instructives et positives qu'il a présentées au Conseil;

2. *Accepte*, en principe, que les propositions faites dans le rapport intitulé « Propositions concernant un programme de travail sur l'industrialisation et la productivité »⁴ servent de cadre général aux travaux appropriés que l'Organisation des Nations Unies doit entamer dans ce domaine dans un avenir immédiat;

3. *Recommande* au Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue, dans l'application du programme, aux débats qui ont eu lieu à la vingt et unième session du Conseil, et notamment aux suggestions que divers membres du Conseil ont faites quant aux activités à entreprendre;

4. *Conseille* au Secrétaire général d'entamer les travaux dans la limite des ressources disponibles, en tenant compte des vœux des pays en voie de développement, de l'œuvre utile accomplie par les commissions économiques régionales et de la nécessité d'éviter de faire double emploi avec les travaux des institutions spécialisées;

5. *Prie* le Secrétaire général, en vue de mettre au point un programme de travail intégré et coordonné grâce auquel l'Organisation des Nations Unies pourra hâter l'industrialisation et accroître la productivité des pays en voie de développement:

a) De soumettre au Conseil, à sa vingt-deuxième session, en tenant dûment compte des organisations qui exercent leur activité dans ce domaine, ses idées sur les dispositions structurales les plus appropriées pour l'exécution d'un tel programme;

b) De consulter les institutions spécialisées compétentes, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination et, le cas échéant, par d'autres voies, au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce programme de travail suivi;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur les incidences financières du programme des activités en préparation et de faire rapport au Conseil, à sa vingt-troisième session et tous les ans par la suite, sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution du travail qui se poursuivra dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité;

7. *Invite* les gouvernements à ne pas perdre de vue, lorsqu'ils étudient les directives à donner à leurs délégations aux réunions des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, l'intérêt et les avantages d'une politique intégrée et coordonnée en matière d'industrialisation et de productivité;

8. *Prie* les commissions économiques régionales, en vue d'assurer l'unité et la coordination des travaux dans ce domaine, de tenir dûment compte, quand elles prépareront et arrêteront le programme de leurs travaux à venir, du programme de travail sur l'industrialisation et la productivité;

³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/2816.

⁴ *Ibid.*, document E/2832.

9. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention toute particulière aux besoins du Moyen-Orient et de l'Afrique dans l'élaboration du plan des travaux à entreprendre conformément à la présente résolution;

10. *Propose*, conformément à l'alinéa b) de la résolution 521 (VI) de l'Assemblée générale et à la résolution 560 (XIX) du Conseil, d'inscrire à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale une question intitulée « Industrialisation des pays sous-développés ».

925^e séance plénière,
4 mai 1956.

B

ETUDES RELATIVES AU RÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Considérant les responsabilités que lui confère l'Article 62 de la Charte,

Reconnaissant que les progrès déjà réalisés dans le domaine de l'énergie atomique et ceux qu'il est permis d'attendre peuvent avoir des répercussions profondes dans le domaine économique, notamment sur le développement économique des pays en voie de développement,

Conscient de la complexité de la question, de la diversité des études effectuées ou en cours sous divers auspices et du besoin qu'il a de recevoir de nouveaux renseignements pour orienter d'après eux son action future dans cet important domaine,

1. *Prie* le Secrétaire général de rédiger, avec le concours des institutions spécialisées compétentes, un rapport qu'il présentera au Conseil, à sa vingt-quatrième session, sur les applications possibles de l'énergie atomique, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'industrie et de l'agriculture;

2. *Recommande* au Secrétaire général de tenir compte, dans la rédaction de ce rapport, des études déjà parues sur la question et des recherches actuellement en cours dans ce domaine et d'accorder toute l'attention voulue à la documentation présentée à la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi qu'aux vues exprimées au cours de la vingt et unième session du Conseil;

3. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à mettre à la disposition du Secrétaire général, pour la rédaction de son rapport, toute la documentation dont ils peuvent disposer sur la question;

4. *Prie* le Secrétaire général d'adresser au Conseil, à sa vingt-quatrième session, après avoir consulté le Comité consultatif mentionné dans la résolution 912 (X) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1955, et les institutions spécialisées compétentes, un rapport relatif à la possibilité de consacrer le plus possible du programme de la deuxième conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques aux applications pratiques de l'énergie nucléaire propres à favoriser

le développement économique des pays sous-développés, ainsi qu'à l'opportunité de convoquer une conférence distincte à ce sujet;

5. *Communique* au Comité consultatif le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à cette question;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du Conseil, aux fins d'un nouvel examen, la question du rôle de l'énergie atomique dans le développement économique.

925^e séance plénière,
4 mai 1956.

598 (XXI). Etude des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome en tant que facteur du développement économique

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des responsabilités que lui confère l'Article 62 de la Charte,

Considérant que l'augmentation de la population mondiale, le développement économique et l'élévation du niveau de vie exigent, spécialement dans les pays en voie de développement, un accroissement constant des ressources d'énergie,

Considérant les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées tant sur les sources d'énergie dites conventionnelles que sur l'énergie atomique,

Considérant que les Nations Unies doivent porter le même intérêt à toutes les sources nouvelles d'énergie pour en encourager l'étude théorique et les applications pratiques,

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées:

a) De préparer, pour être soumis au Conseil à sa vingt-quatrième session, compte tenu de l'état actuel et de l'évolution prévisible des connaissances dans les divers domaines envisagés, un rapport sur les perspectives d'utilisation pratique des sources d'énergie telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie des marées, l'énergie géothermique et l'énergie thermique des mers;

b) D'établir, en préparant ce rapport, une bibliographie succincte des études et des recherches actuellement en cours;

c) De consulter, à cette fin, les gouvernements qui ont une expérience spéciale ou un intérêt particulier en la matière, les pays sous-développés, les institutions spécialisées, les organismes intergouvernementaux compétents et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales intéressées, et d'obtenir d'eux toute documentation utile;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session la question des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome et de leur utilisation aux fins de développement économique, en vue d'étudier les conditions de la réunion d'une conférence internationale.

925^e séance plénière,
4 mai 1956.

599 (XXI). Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale pour la mise en valeur des ressources hydrauliques »⁵,

Sensible aux progrès que les réunions périodiques interorganisations sur les ressources hydrauliques ont fait faire à la coopération internationale,

Faisant sienne la recommandation, formulée par le Secrétaire général, de s'attacher avant tout à remédier aux lacunes des données hydrologiques et à aider au développement intégré des bassins fluviaux,

Considérant que, d'une façon générale, les Nations Unies se sont de plus en plus préoccupées de la coopération internationale pour la mise en valeur des ressources hydrauliques et de l'étude des terres arides,

Considérant l'importance croissante que présente l'utilisation des eaux saumâtres et salées, déminéralisées ou non, pour le développement économique des régions où les ressources en eau douce deviennent insuffisantes,

Estimant que, tant économiquement que socialement, il importe de plus en plus de tirer le meilleur parti possible de ces ressources hydrauliques, étant donné le rythme auquel s'accroît la population mondiale, la nécessité de relever le niveau de vie des peuples du monde et les progrès rapides de l'industrialisation,

1. *Confirme* ses résolutions 417 (XIV), du 2 juin 1952, et 533 (XVIII), du 2 août 1954;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de l'esprit de coopération dont témoignent les consultations qui ont déjà eu lieu sur les ressources hydrauliques;

3. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées à continuer ces consultations afin que, en poursuivant leur action, l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont associées tiennent dûment compte des rapports mutuels des problèmes qu'elles cherchent à résoudre;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements sur l'importance de la déminéralisation de l'eau salée et de l'utilisation des eaux souterraines, et les invite à s'informer mutuellement des résultats des recherches faites en vue de résoudre ces problèmes;

5. *Appelle l'attention* des gouvernements sur les avantages qu'il y aurait à faire un usage plus étendu des facilités accordées par l'assistance technique, tout particulièrement en ce qui concerne la formation du personnel dans ce domaine;

6. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les mesures appropriées pour assurer le rassemblement, l'analyse et la diffusion de renseignements relatifs aux faits récents survenus dans le domaine des entreprises et recherches hydrologiques et des travaux connexes;

b) D'entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées compétentes et les gouvernements intéressés, une enquête préliminaire sur les services hydrologiques existants, les projets faits en vue de leur extension et les conditions d'exécution de ces projets;

c) De constituer un collège d'experts de renommée mondiale qui examineraient, avec le concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les incidences administratives, économiques et sociales du développement intégré des bassins fluviaux, et qui suggéreraient des mesures — notamment, s'ils le jugent souhaitable, la réunion d'une conférence internationale — propres à assurer l'échange mondial des données de base et des résultats de l'expérience dans des domaines connexes;

d) De faire rapport au Conseil, au plus tard à sa vingt-cinquième session, sur les progrès réalisés dans ces domaines, en recommandant les mesures que pourraient encore prendre l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont associées.

924^e séance plénière,
3 mai 1956.

600 (XXI). Coopération internationale en matière de cartographie

Le Conseil économique et social,

Ayant été saisi du rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale en matière de cartographie »⁶ et du rapport de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient⁷,

Reconnaissant l'importance que présentent des renseignements cartographiques exacts et sûrs, plus spécialement en ce qui concerne les projets de développement économique,

Notant les résultats des consultations que le Secrétaire général a tenues avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales appropriées au sujet de l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes, ainsi qu'au sujet des moyens qui permettraient d'achever la publication de la carte internationale du monde au millionième,

1. *Félicite* la Conférence du travail qu'elle a accompli;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur le fait qu'ils peuvent demander, au titre du Programme élargi d'assistance technique, une assistance technique en matière de cartographie;

3. *Recommande* aux commissions économiques régionales qui le jugeraient souhaitable d'étudier la possibilité de créer des comités de cartographie aux fins de consultations périodiques entre leurs membres;

4. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'établir, en coopération avec les organisations internationales intéressées et avec le concours d'experts qu'il voudrait consulter dans les limites des disponibilités

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/2827.

⁶ *Ibid.*, point 6 de l'ordre du jour, documents E/2823 et Add.1 et 2.

⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.I.29.

budgétaires, le cadre général d'un programme tendant à l'adoption d'une méthode internationale de transcription aussi uniforme que possible des noms géographiques, de communiquer ce programme, en leur demandant de lui adresser leurs observations, aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et de rendre compte au Conseil à une session ultérieure;

b) De préparer, à la lumière des propositions déjà reçues, un projet d'amendements aux spécifications actuelles de la carte internationale du monde au millionième visant à permettre la plus grande souplesse possible, compte tenu de la nécessité de continuer la série de la carte aéronautique mondiale de l'Organisation de l'aviation civile internationale et la série de la carte internationale du monde au millionième, de communiquer ce projet d'amendements, en leur demandant de lui adresser leurs observations, aux gouvernements des Etats Membres intéressés, et de rendre compte au Conseil à une session ultérieure;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à présenter leurs observations sur les propositions et recommandations du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Prie, en outre*, le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour réunir en 1958, à Tokyo, une seconde conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'établir un ordre du jour provisoire et d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales.

922^e séance plénière,
2 mai 1956.

601 (XXI). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ⁸.

902^e séance plénière,
18 avril 1956.

602 (XXI). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international ⁹.

904^e séance plénière,
19 avril 1956.

⁸ Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *Dixième rapport annuel, 1954-1955*, Washington, D. C. (E/2802), *Annexes au dixième rapport annuel, 1954-1955* (E/2802/Add.1) et document E/2802/Add.2.

⁹ E/2801 et Add.1.

603 (XXI). Convention sur la circulation routière adoptée à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles (Genève, 19 septembre 1949)

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la note du Secrétaire général ¹⁰ relative à la Convention de 1949 sur la circulation routière, qui appelle l'attention du Conseil sur l'expiration, le 26 mars 1957, de la clause figurant au paragraphe 6 de l'article 24 de la Convention et dont voici le texte:

« Pendant une période de cinq années à partir de l'entrée en vigueur de la présente Convention, tout conducteur admis à la circulation internationale en vertu des dispositions de la Convention internationale relative à la circulation automobile signée à Paris, le 24 avril 1926, ou de la Convention sur la réglementation de la circulation automobile interaméricaine ouverte à la signature à Washington, le 15 décembre 1943, et possédant les documents exigés par celles-ci, sera considéré comme satisfaisant aux conditions prévues au présent article ».

Tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des transports et des communications au paragraphe 34 du rapport ¹¹ sur sa septième session, ainsi que de la résolution 185 adoptée par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe à sa treizième session,

Reconnaissant qu'il serait difficile et long d'amender formellement la Convention,

1. *Recommande* que tous les gouvernements qui remplissent les conditions requises et qui ne l'ont pas encore fait ratifient promptement la Convention de 1949 sur la circulation routière, de façon que l'on parvienne le plus rapidement possible à l'uniformité souhaitable, sur le plan mondial, en ce qui concerne les procédures administratives prévues par la Convention;

2. *Recommande* aux gouvernements des Etats qui sont ou qui deviendraient parties à la Convention de 1949 sur la circulation routière d'étudier la possibilité de continuer, à titre de mesure administrative, d'appliquer les dispositions du paragraphe 6 de l'article 24 de ladite convention pendant une nouvelle période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 26 mars 1960;

3. *Charge* le Secrétaire général de transmettre la recommandation ci-dessus aux gouvernements visés au paragraphe 2 en les priant de lui faire connaître leur attitude à l'égard de cette recommandation;

4. *Charge également* le Secrétaire général de faire connaître les réponses reçues en vertu du paragraphe 3 aux gouvernements des Etats qui sont parties ou remplissent les conditions requises pour devenir parties à la Convention de 1949 sur la circulation routière.

914^e séance plénière,
26 avril 1956.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, *Annexes*, point 22 de l'ordre du jour, document E/2818 et Add.1.

¹¹ *Ibid.*, dix-neuvième session, *Supplément n° 4* (E/2696).

604 (XXI). Reconnaissance et exécution des sentences arbitrales étrangères

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 570 (XIX), en date du 20 mai 1955, par laquelle il a prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements des Etats mentionnés dans ladite résolution s'ils jugeaient opportun de réunir une conférence en vue de conclure une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et s'ils étaient disposés à participer à une telle conférence,

Notant qu'il ressort du rapport du Secrétaire général¹², concernant la consultation entreprise conformément à la résolution 570 (XIX), qu'un nombre appréciable de gouvernements se sont prononcés en faveur de la convocation d'une conférence chargée d'adopter une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et se sont déclarés disposés à participer à une telle conférence,

Prenant note, en outre, des observations¹³ que les gouvernements et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui s'intéressent à la question ont formulées sur le projet de convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères¹⁴ rédigé par le Comité de l'exécution des sentences arbitrales internationales,

Ayant examiné les observations¹⁵ que le Secrétaire général a formulées sur cette question conformément à la résolution 570 (XIX),

Tenant compte de l'activité des commissions économiques régionales du Conseil et de diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'efforcent de promouvoir l'arbitrage des différends de droit privé en vue de favoriser le commerce international,

Ayant consulté le Secrétaire général conformément à la résolution 366 (IV), en date du 3 décembre 1949, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le règlement concernant la convocation des conférences internationales d'Etats,

1. Décide :

- a) De convoquer une conférence de plénipotentiaires dont le mandat serait le suivant:
 - i) Adopter une convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, à partir du projet de convention mis au point par le Comité de l'exécution des sentences arbitrales internationales et compte tenu des observations et suggestions présentées par les gouvernements et organisations non gouvernementales, ainsi que des débats de la vingt et unième session du Conseil;
 - ii) Examiner, si la conférence en a le temps, les autres mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un moyen plus efficace de règlement des

¹² E/2822 et Corr.1.

¹³ E/2822/Add.1 à 5.

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/2704 et Corr.1.

¹⁵ Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/2840.

litiges de droit privé et formuler les recommandations qu'elles jugerait utiles;

b) D'inviter :

- i) Les Etats qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une des institutions spécialisées, ainsi que les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice, à participer à la conférence;
- ii) Les institutions spécialisées intéressées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé, à participer, sans droit de vote, à la conférence;

2. Prie le Secrétaire général :

a) D'inviter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de l'arbitrage commercial international à présenter un bref exposé de leur activité dans ce domaine, en l'accompagnant des observations ou suggestions qu'elles jugeraient utiles;

b) De présenter à la conférence un rapport qui grouperait les exposés des organisations précitées et tous autres renseignements qu'il aura pu rassembler à ce sujet, ainsi que les observations qu'il pourra juger utile de formuler;

c) De prendre toutes les dispositions nécessaires pour convoquer la conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions de la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale et de la présente résolution.

923^e séance plénière,
3 mai 1956.

605. (XXI). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹⁶ relatifs aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les observations des institutions spécialisées¹⁷,

Ayant noté que la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont adopté des résolutions¹⁸ relatives aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme,

1. Approuve le projet de programme relatif au personnel d'information qui est défini dans le rapport du Secrétaire général¹⁹ sur le programme du personnel d'information, étant entendu que, dans l'exécution de ce programme, on attachera aux mesures propres à favoriser la liberté de l'information toute l'importance qu'elles méritent;

¹⁶ Ibid., point 9 de l'ordre du jour, documents E/2825, E/2839 et E/2853.

¹⁷ Ibid., document E/2854.

¹⁸ Ibid., document E/2853.

¹⁹ Ibid., document E/2839.

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De continuer à développer tous les aspects du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et, si possible, d'organiser en 1956 un ou plusieurs cycles d'études, de préférence à l'échelon régional, en s'inspirant des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme;

b) De déterminer, après avoir consulté les institutions spécialisées compétentes, les domaines ou genres d'activité relatifs aux droits de l'homme dans lesquels les pays peuvent demander l'assistance de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'alinéa d) du paragraphe 3 de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955;

c) De s'assurer, s'il y a lieu, la coopération d'associations professionnelles et d'autres organisations non gouvernementales intéressées qui sont compétentes dans ce domaine;

d) De présenter au Conseil, à sa vingt-troisième session, un rapport sur l'œuvre accomplie au titre du programme de services consultatifs;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'informer les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées des résolutions que la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont adoptées au sujet du programme de services consultatifs, ainsi que de la présente résolution.

924^e séance plénière,
3 mai 1956.

606 (XXI). Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

Le Conseil économique et social

Prend acte des renseignements²⁰ communiqués par le Secrétaire général et de l'intention qu'a le Gouvernement de l'Arabie saoudite, selon les assurances données au Conseil par son représentant²¹, de répondre prochainement à l'invitation que le Secrétaire général lui a adressée en exécution de la résolution 575 A (XIX) du Conseil, en date du 27 mai 1955.

906^e séance plénière,
20 avril 1956.

607 (XXI). Travail forcé

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport²² que le Secrétaire général et le Directeur général du Bureau international du Travail ont rédigé sur le travail forcé, en application de la résolution 740 (VIII) de l'Assemblée générale,

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/2833.

²¹ Ibid., vingt et unième session, 906^e séance, par. 46.

²² E/2815 et Add.1 à 5 et Add.4/Corr.1.

en date du 7 décembre 1953, et de la résolution 524 (XVII) du Conseil, en date du 27 avril 1954,

Notant avec satisfaction que la Conférence internationale du Travail doit examiner la question du travail forcé à sa prochaine session en juin,

Ayant appris, par une communication du Directeur général du Bureau international du Travail²³, que le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a décidé de constituer un Comité spécial du travail forcé et de demander la collaboration de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant que l'Organisation internationale du Travail a des responsabilités particulières dans ce domaine et se préoccupe spécialement des mesures destinées à aider à faire disparaître le travail forcé,

1. *Condamne* toutes les formes de travail forcé, partout où elles existent, qui vont à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment tous les systèmes de travail forcé appliqués à titre de coercition politique ou de sanctions à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques, et dans une mesure telle qu'ils constituent un important élément de l'économie d'un pays;

2. *Insiste* pour que l'on prenne des mesures en vue de faire disparaître le travail forcé partout où il existe;

3. *Félicite* l'Organisation internationale du Travail des mesures qu'elle a prises jusqu'ici et lui exprime son intérêt pour les nouvelles mesures qu'elle prendra dans ce domaine;

4. *Demande* au Secrétaire général de communiquer au Directeur général du Bureau international du Travail, pour donner suite à la communication mentionnée plus haut, tout renseignement qu'il pourra recevoir au sujet du travail forcé, nonobstant les dispositions de la résolution 75 (V) du Conseil, en date du 5 août 1947, telle qu'elle a été amendée²⁴;

5. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à faire figurer désormais dans son rapport annuel au Conseil des renseignements sur les mesures prises dans ce domaine.

919^e séance plénière,
1^{er} mai 1956.

608 (XXI). Esclavage

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial²⁵ créé en application de la résolution 564 (XIX) du Conseil, en date du 7 avril 1955, pour rédiger un projet de convention supplémentaire qui portera sur celles des pratiques analogues à l'esclavage dont il n'est pas question dans la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage,

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/2807.

²⁴ Voir les résolutions 116 A (VI), 192 A (VIII) et 275 (X) du Conseil.

²⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/2824.

Considérant qu'il est souhaitable que le texte définitif de la Convention soit établi par une conférence de plénipotentiaires et que ladite convention soit ouverte à la signature le plus tôt possible,

Ayant consulté le Secrétaire général conformément à la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1949, relative au règlement concernant la convocation des conférences internationales d'Etats,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial et félicite le Comité du travail qu'il a accompli;

2. *Décide* :

a) Qu'il faudrait convoquer une conférence de plénipotentiaires pour établir le texte définitif de la Convention supplémentaire pour l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, et pour ouvrir cette convention à la signature;

b) Qu'il faudrait adresser les invitations à cette conférence à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres de l'Organisation qui sont membres d'institutions spécialisées;

c) Qu'il faudrait réunir la conférence à Genève le plus tôt possible après la clôture de la vingt-deuxième session du Conseil;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre toutes mesures utiles pour convoquer la conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions de la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale et de la présente résolution;

b) De communiquer le rapport du Comité spécial aux Etats qui seront invités à la conférence.

910^e séance plénière,
30 avril 1956.

609 (XXI). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé « Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats membres »²⁶,

Constatant avec satisfaction qu'un grand nombre de gouvernements ont fourni des renseignements à ce sujet,

Considérant qu'il importe que, dans les Etats membres, l'on dispose, sur les buts et les principes, la structure et les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, de renseignements appropriés aux divers âges et utilisables selon les besoins,

²⁶ E/2837 et Corr.1 et 2.

1. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de la part qu'elle a prise à la rédaction du rapport;

2. *Constate avec satisfaction* que, selon des informations venues de toutes parts, on cherche de plus en plus à s'instruire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, aussi bien en classe qu'en dehors des programmes scolaires et à titre d'activité volontaire;

3. *Félicite* les organisations non gouvernementales de la contribution précieuse qu'elles ont apportée à la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et exprime l'espoir qu'elles poursuivront leur effort dans ce domaine et, si possible, l'intensifieront;

4. *Invite* les Etats membres à encourager dans leurs établissements d'enseignement, par des moyens appropriés, l'étude de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que de la participation desdits Etats à l'action de ces organisations;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de maintenir leur coopération dans ce domaine, comme le leur demandait la résolution 446 (XIV) du Conseil, en date du 23 juillet 1952;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et invite les institutions spécialisées à fournir, dans la limite de leur budget actuel, une documentation sur leur action qui puisse convenir aux différents âges;

7. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui donnent un enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, ou qui s'intéressent à cet enseignement;

8. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de rédiger sur la question, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un nouveau rapport du même genre, en partant des renseignements qu'il aura demandés aux Etats membres, et de soumettre ce rapport à l'examen du Conseil en 1960.

914^e séance plénière,
26 avril 1956.

610 (XXI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance²⁷, lesquels montrent l'importance de l'œuvre

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Supplément n° 2 (E/2799) et Supplément n° 2 A (E/2848).

qui s'accomplit de pair avec l'exécution des programmes de cet organisme.

920^e séance plénière,
1^{er} mai 1956.

B

Le Conseil économique et social,

Constatant que le nombre de gouvernements qui versent des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour l'enfance s'est accru régulièrement depuis 1950 et s'est élevé à soixante-douze en 1955,

Estimant souhaitable que les membres de la Commission des questions sociales ne soient pas automatiquement membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et qu'ainsi tous les administrateurs du Fonds puissent être désignés par élection directe,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de remplacer l'alinéa *a* du paragraphe 6 de sa résolution 417 (V), en date du 1^{er} décembre 1950, par le texte suivant:

« Que la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sera modifié, à partir du 1^{er} janvier 1957, de la façon suivante: vingt-six Etats, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, seront nommés par le Conseil économique et social pour une période convenable, la durée du mandat des Etats déjà élus demeurant inchangée; il sera en outre tenu compte de la répartition géographique et de la participation des principaux pays donateurs et bénéficiaires »;

2. *Prie* l'Assemblée générale de considérer cette question comme urgente et de l'examiner aussitôt que possible après l'ouverture de la onzième session;

3. *Décide* :

a) Que, après l'adoption de cette proposition par l'Assemblée générale, les membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seront désignés directement par le Conseil économique et social au fur et à mesure des vacances;

b) Que les six sièges qui deviendront vacants à la fin de 1959, en raison de la durée du mandat des membres de la Commission des questions sociales qui siègent automatiquement au Conseil d'administration, seront pourvus à cette époque pour une période de deux ans, afin d'établir, pour le Conseil d'administration, un système de renouvellement par tiers chaque année;

c) De surseoir à la désignation de nouveaux membres du Conseil d'administration jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pris une décision.

920^e séance plénière,
1^{er} mai 1956.

611 (XXI). Assistance et relèvement en Corée

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée ²⁸,

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 18 (A/2936).

Considérant que le Comité consultatif auprès de l'Agent général étudie régulièrement et avec soin les opérations de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et que l'Assemblée générale les passe en revue chaque année,

Considérant que les lignes générales du reste du programme de l'Agence sont maintenant bien définies,

Considérant que l'époque où doit forcément paraître chaque année le rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée destiné à l'Assemblée générale ne permet pas au Conseil de passer commodément et utilement en revue les travaux de l'Agence, comme le prévoit la section A de la résolution 410 A (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950,

Recommande à l'Assemblée générale d'amender comme suit la section A de sa résolution 410 A (V):

a) A l'alinéa *d* du paragraphe 5, supprimer les mots « ainsi qu'au Conseil économique et social »;

b) Supprimer le paragraphe 13 et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

910^e séance plénière,
24 avril 1956.

612 (XXI). Demande d'admission de la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande d'admission ²⁹ présentée par la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et transmise au Conseil par cette organisation conformément à l'article II de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Décide d'informer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il n'a pas d'objection à l'admission de la Tunisie à ladite organisation.

914^e séance plénière,
26 avril 1956.

613 (XXI). Organisations non gouvernementales: demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau

A

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ³⁰,

²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document E/2852.

³⁰ Ibid., point 17 de l'ordre du jour, document E/2828.

1. *Décide* de ne pas donner suite aux demandes des organisations suivantes en vue de leur transfert du registre à la catégorie B:

Fédération internationale des journalistes libres de l'Europe centrale et orientale et des pays baltes et balkaniques;

International Union of Aviation Insurers;

2. *Décide* de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B aux organisations suivantes:

Fédération démocratiques internationale des femmes;

Union fédéraliste des communautés et régions européennes;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire les organisations suivantes au registre des organisations non gouvernementales, conformément au paragraphe 17 de la résolution 288 B (X) du Conseil, en date du 27 février 1950:

Bureau permanent international des constructeurs d'automobiles;

Conseil international des femmes social-démocrates;

Fédération mondiale des sourds;

4. *Décide* d'ajourner à 1957 l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par le World Jewish Migration Council.

905^e séance plénière,
20 avril 1956.

B

ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales³¹ et tenant compte des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 288 B (X) du Conseil et de la recommandation du gouvernement intéressé.

Décide d'inscrire au registre du Secrétaire général l'American Jewish Joint Distribution Committee, Inc. (Etats-Unis d'Amérique).

905^e séance plénière,
20 avril 1956.

³¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/2828.*

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT ET UNIÈME SESSION

Election du Bureau du Conseil pour 1956

A sa 900^e séance, le 17 avril 1956, le Conseil a élu M. Hans Engen (Norvège) Président du Conseil pour 1956, M. José Trujillo (Equateur) premier Vice-Président, et M. Saïd Hasan (Pakistan) deuxième Vice-Président.

Réforme du calendrier universel

A sa 905^e séance, le 20 avril 1956, le Conseil a décidé de renvoyer *sine die* l'examen du point 16 intitulé « Réforme du calendrier universel ».

Election de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 924^e séance, le 3 mai 1956, le Conseil a décidé de remettre à sa vingt-deuxième session l'élection des membres de la Commission du commerce international des produits de base.

A la même séance, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres de la Commission des transports et des communications, de la Commission de statistique, de la Commission de la population, de la Commission des questions sociales, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des stupéfiants.

Conformément à ces décisions, la composition des commissions techniques sera la suivante en 1957:

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Birmanie	1959
Bulgarie	1960
Chili	1957
Chine	1959
Equateur	1959
Etats-Unis d'Amérique	1960
France	1959
Inde	1957
Liban	1960
Norvège	1959
Pays-Bas	1957
Pologne	1957
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1957
Union des Républiques socialistes soviétiques	1960
Venezuela	1960

*Durée
du mandat :
jusqu'au
31 décembre*

*Durée
du mandat :
jusqu'au
31 décembre*

COMMISSION DE STATISTIQUE

Australie	1957
Canada	1959
Chine	1957
Cuba	1960
Danemark	1960
Etats-Unis d'Amérique	1957
France	1960
Inde	1959
Nouvelle-Zélande	1959
Pays-Bas	1957
République Dominicaine	1959
République socialiste soviétique d'Ukraine	1959
Roumanie	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	1957

COMMISSION DE LA POPULATION

Argentine	1960
Belgique	1960
Brésil	1960
Canada	1960
Chine	1959
Costa-Rica	1957
Egypte	1960
Etats-Unis d'Amérique	1957
France	1959
Inde	1957
Israël	1959
Norvège	1959
République socialiste soviétique d'Ukraine	1959
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1957
Union des Républiques socialistes soviétiques	1957

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

Chine	1960
Colombie	1959
Egypte	1959
Equateur	1960
Espagne	1960
Etats-Unis d'Amérique	1957
France	1957
Grèce	1957
Inde	1957
Nouvelle-Zélande	1960
Pays-Bas	1960
Philippines	1957
République Dominicaine	1959
République socialiste soviétique de Biélorussie	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1959
Suède	1959
Tchécoslovaquie	1959
Union des Républiques socialistes soviétiques	1957

Durée
du mandat :
jusqu'au
31 décembre

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Argentine	1959
Ceylan	1959
Chine	1957
Etats-Unis d'Amérique	1959
France	1958
Inde	1958
Irak	1958
Iran	1959
Israël	1959
Italie	1959
Liban	1957
Mexique	1957
Norvège	1957
Philippines	1958
Pologne	1957
République socialiste soviétique d'Ukraine	1958
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1957
Union des Républiques socialistes soviétiques	1958

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Argentine	1957
Australie	1957
Belgique	1958
Chine	1957
Cuba	1959
Etats-Unis d'Amérique	1958
France	1959
Indonésie	1957
Israël	1958
Mexique	1959
Pakistan	1957
Pologne	1959
République Dominicaine	1959
République socialiste soviétique de Biélorussie	1957
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1958
Suède	1959
Union des Républiques socialistes soviétiques	1958
Venezuela	1958

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Autriche **
Canada *
Chine *
Egypte **
Etats-Unis d'Amérique *
France *
Hongrie **
Inde *
Iran **
Mexique **
Pérou *
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*
Turquie *
Union des Républiques socialistes soviétiques *
Yougoslavie *

* Elu pour une durée indéfinie à la neuvième session, conformément aux dispositions de la résolution 199 (VIII) du Conseil.

** Elu pour une durée de trois ans à la vingt et unième session. La résolution 199 (VIII) du Conseil précise que la « durée du mandat des membres de la Commission s'étendra du jour de la séance d'ouverture de la session qui suivra leur élection jusqu'à la veille de la séance d'ouverture de la session qui suivra l'élection de leur successeur ».

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 925^e séance, le 4 mai 1956, le Conseil a confirmé la nomination des représentants ci-après des membres des commissions techniques, proposés par leur gouvernement :

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

U Shwe Shane (Birmanie);
M. M. P. Voronitchev (Union des Républiques socialistes soviétiques).

COMMISSION DE STATISTIQUE

M. Raymond T. Bowman (Etats-Unis d'Amérique);
M. Kemil L. Dipp Gómez (République Dominicaine).

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

M. D. N. Michanek (Suède).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Trevor Ashmore Pyman (Australie);
M. Constantin Eustathiades (Grèce);
M. Abdulrahman Bazzaz (Irak);
M. P. D. Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

M^{me} Cecilia Correa Morales de Aparicio (Argentine);
M^{lle} Ruth Gibson (Australie);
M^{me} Lorena B. Hahn (Etats-Unis d'Amérique);
M^{me} N. S. Spiridonova (Union des Républiques socialistes soviétiques);
M^{me} Isabel Sánchez de Urdaneta (Venezuela).

Date d'ouverture de la vingt-deuxième session

A sa 915^e séance, le 27 avril 1956, le Conseil a décidé :

a) De reporter la date d'ouverture de sa vingt-deuxième session du mardi 3 juillet 1956 au lundi 9 juillet 1956, et de prononcer la clôture de la session le 10 août au plus tard;

b) De convoquer le Comité de l'assistance technique pour le mercredi 4 juillet 1956.

Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session

A sa 925^e séance, le 4 mai 1956, le Conseil a décidé :

a) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session les points énumérés dans la note présentée à ce sujet par le Secrétaire général ³¹, à l'exception de la question de la réforme agraire et de celle des coopératives, qui figuraient toutes deux au point 4 et dont le Conseil a remis l'examen à sa vingt-troisième session;

³¹ E/2819.

b) D'examiner, à propos du point 4 intitulé « Développement économique des pays sous-développés », les rapports que le Secrétaire général doit présenter en vertu du paragraphe 5, alinéa a, et du paragraphe 6 de la résolution 597 A (XXI) du Conseil;

c) De faire figurer au point 13 intitulé « Contrôle international des stupéfiants » la question de l'approbation de la nomination du Secrétaire adjoint du Comité central permanent de l'opium;

d) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire l'élection de membres de la Commission du commerce international des produits de base et l'élection de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour

l'enfance, cette dernière élection devant avoir lieu à la reprise de la session.

Organisation des travaux de la vingt-deuxième session

A sa 925^e séance, le 4 mai 1956, le Conseil a approuvé les propositions du Secrétaire général relatives à l'organisation des travaux de la vingt-deuxième session³², sous réserve des légères modifications que pourrait imposer la décision prise par le Conseil au sujet de l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session.

³² E/L.712.

